

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte rendu des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **SEIZE AVRIL** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 7 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, OLLIVIER Alain, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, JUHEL Chantal, BORDE Jacques, HUARD Patricia.

Absent excusé : M. LAMARRE Eugène (a donné procuration à Mme HUARD Patricia).

Secrétaire de séance : Mme GIFFARD Réjane.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2014 est validé par les membres du Conseil Municipal.

16.04.14-34 ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

L'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales permet au maire de déléguer par **arrêté municipal**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Les attributions de fonctions du maire aux adjoints sont proposées dans le tableau ci-dessous :

Marie-Madeleine GAMBLIN 1^{ère} adjointe au maire AFFAIRES SOCIALES	Louis DENOUAL 2^{ème} adjoint au maire PATRIMOINE
<ul style="list-style-type: none">- CCAS- Habitat Adapté- Commission sociale- Enfance / Pré-Ados / Ados	<ul style="list-style-type: none">- Commission patrimoine- Commission Espaces Naturels- Voirie- Patrimoine bâti- Patrimoine naturel- Agents service technique (animation, suivi de proximité)

Angélique LEBRETON 3^{ème} adjointe au maire AFFAIRES SCOLAIRES	Patrick BOISSIER 4^{ème} adjoint au maire VIE LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> - Commission école - Agents (animation, suivi de proximité) - Conseil d'école : relation avec l'école, relation avec les Délégués des parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Vie associative - Animation de la vie associative - Bibliothèque (animation, suivi de proximité) - Fêtes communales (Téléthon, Fête de la Musique ...) - Fêtes et cérémonies communales

Les autres domaines ne sont pas « délégués » : URBANISME/HABITAT, ECONOMIE, COMMERCES, FINANCES, INFO/COM, suivi projet de mandat, mais feront l'objet de la mise en place de « conseillers délégués ».

Le Conseil Municipal **prend acte** du tableau de répartition des compétences des adjoints.

16.04.14-35 ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales ont en général un caractère permanent et sont, en conséquence constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la composition des commissions municipales comme suit :

FINANCES / ÉCONOMIE Armand CHÂTEAUGIRON Marie-Madeleine GAMBLIN Louis DENOUAL Angélique LEBRETON Patrick BOISSIER Alain OLLIVIER	URBANISME / HABITAT INFRASTRUCTURES Armand CHÂTEAUGIRON Louis DENOUAL Jérôme MARION Patricia HUARD
---	---

AFFAIRES SOCIALES	PATRIMOINE – ESPACES NATURELS
Marie-Madeleine GAMBLIN Alain BILLON Réjane GIFFARD Aude BAUGUIL Chantal JUHEL	Louis DENOUAL Alain BILLON Jérôme MARION Christine CLOLUS Chantal JUHEL Eugène LAMARRE

VIE LOCALE	INFORMATION COMMUNICATION
Patrick BOISSIER Alain BILLON Christine CLOLUS Chantal JUHEL Jérôme MARION Jacques BORDE	Armand CHÂTEAUGIRON Angélique LEBRETON Patrick BOISSIER Alain OLLIVIER Aude BAUGUIL Christine CLOLUS Jacques BORDE

AFFAIRES SCOLAIRES
Angélique LEBRETON Armand CHÂTEAUGIRON Patrick BOISSIER Aude BAUGUIL Jacques BORDE

16.04.14-36 ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Locales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant (*pour une commune de moins de 3 500 habitants*) qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	3	0	3
Liste 2-

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- 1- Louis DENOUAL
- 2- Alain BILLON
- 3- Eugène LAMARRE

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : ...	15	3	0	3
Liste 2 :

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- 1- Marie-Madeleine GAMBLIN
- 2- Jérôme MARION
- 3- Jacques BORDE

16.04.14-37 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un **déla**i de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est **présidé par le maire** de la commune et comprend en nombre égal, **au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal** et **8 membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin secret.
Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à cinq (5) ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Sont candidats : Marie-Madeleine GAMBLIN, Réjane GIFFARD, Aude BAUGUIL, Chantal JUHEL, Jacques BORDE

Après avoir, conformément à **l'article R. 123-8 susvisé**, voté à scrutin secret ;

Sont élus :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Marie-Madeleine GAMBLIN	La Noë 35190 QUEBRIAC	1 ^{ère} adjointe au Maire
Réjane GIFFARD	La Bourdonnière 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale
Aude BAUGUIL	2 Rue de Tanouarn 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale
Chantal JUHEL	Le Pont Houitte 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale
Jacques BORDE	Lessard 35190 QUEBRIAC	Conseiller municipal

16.04.14-38 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Présent dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune. Le conseil d'école a un rôle consultatif.

Le Conseil Municipal est représenté au conseil d'école par le maire et un membre du conseil municipal élu en son sein au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat : Angélique LEBRETON

Est élue :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Angélique LEBRETON	La Pivaudière 35190 QUEBRIAC	3 ^{ème} adjointe au Maire

16.04.14-39 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU S.I.V.U « ANIM'6 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU « ANIM'6 »,

Vu les statuts du SIVU « ANIM'6 » indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

En tant que délégués titulaires : Alain BILLON, Aude BAUGUIL

En tant que délégués suppléants : Réjane GIFFARD, Marie-Madeleine GAMBLIN

Sont élus :**DELEGUES TITULAIRES :**

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Alain BILLON	La Gerdais 35190 QUEBRIAC	Conseiller municipal délégué
Aude BAUGUIL	2 Rue de Tanouarn 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale

DELEGUES SUPPLEANTS :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Réjane GIFFARD	La Bourdonnière 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale
Marie-Madeleine GAMBLIN	La Noë 35190 QUEBRIAC	1 ^{ère} adjointe au Maire

16.04.14-40 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SI DU BASSIN DU LINON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

En tant que délégué titulaire : Louis DENOUAL

En tant que délégué suppléant : Christine CLOLUS

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRE :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Louis DENOUAL	32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	2 ^{ème} adjoint au Maire

DELEGUE SUPPLEANT :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Christine CLOLUS	Le Frais Vallon 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale

16.04.14-41 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SI DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC-BECHEREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

En tant que délégués titulaires : Louis DENOUAL, Christine CLOLUS

Sont élus :

DELEGUES TITULAIRES :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Louis DENOUAL	32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	2 ^{ème} adjoint au Maire
Christine CLOLUS	Le Frais Vallon 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale

16.04.14-42 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SI DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours de Tinténiac,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours de Tinténiac indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

En tant que délégué titulaire : Patricia HUARD

En tant que délégué suppléant : Armand CHÂTEAUGIRON

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

À déduire bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Patricia HUARD : 13 voix
- Armand CHÂTEAUGIRON : 13 voix

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRE :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Patricia HUARD	2 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale

DELEGUE SUPPLEANT :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Armand CHÂTEAUGIRON	La Noë 35190 QUEBRIAC	Maire

16.04.14-43 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DE HEDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM du canton de Hédé,

Vu les statuts du SIVOM du canton de Hédé indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

En tant que délégué titulaire : Alain BILLON

En tant que délégué suppléant : Marie-Madeleine GAMBLIN

Sont élus :**DELEGUE TITULAIRE :**

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Alain BILLON	La Gerdais 35190 QUEBRIAC	Conseiller municipal délégué

DELEGUE SUPPLEANT :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Marie-Madeleine GAMBLIN	La Noë 35190 QUEBRIAC	1 ^{ère} adjointe au Maire

16.04.14-44 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN DELEGUE AU SDE 35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Energie 35, autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat :

- Armand CHÂTEAUGIRON

Est élu :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Armand CHÂTEAUGIRON	La Noë 35190 QUEBRIAC	Maire

16.04.14-45 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES A L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (OSBR)

L'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) est une association loi 1901 composée du collège des membres de droit (Président de la Communauté de communes, Conseillers Généraux, Educateurs sportifs du Département travaillant sur le territoire de l'Office), du collège des élus des communes, le collège des élus sportifs (associations sportives adhérentes). L'association a pour but de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif.

La représentation de la commune de QUÉBRIAC au sein de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) est assurée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

En tant que délégué titulaire : Jérôme MARION

En tant que délégué suppléant : Chantal JUHEL

Sont élus :**Délégué titulaire :**

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Jérôme MARION	La Ville Heslouin 35190 QUEBRIAC	Conseiller municipal

Délégué suppléant :

Nom et Prénom	Adresse	Fonction
Chantal JUHEL	Le Pont Houitte 35190 QUEBRIAC	Conseillère municipale

16.04.14-46 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGUES DU SMICTOM

Depuis la prise de compétence « ordures ménagères » par les Communauté de Communes se sont à elles de désigner les délégués au SMICTOM. Les Communautés de Communes doivent prendre une délibération dans ce sens, pas les communes. Les communes doivent simplement proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Les délégués du SMICTOM sont obligatoirement des élus mais pas nécessairement des délégués communautaires.

- Titulaire : Alain OLLIVIER

- Suppléant : Jérôme MARION

Le conseil municipal de la commune de Québriac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 36,5 %.
- 1^{er} adjoint : 14 %.
- 2^{ème} adjoint : 14 %.
- 3^{ème} adjoint : 14 %.
- 4^{ème} adjoint : 14 %.
- conseillers municipaux délégués : 5,5 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur à compter du 28 mars 2014.

Article 5 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le projet d'installation d'éoliennes dans la forêt communale implique que les terrains sur lesquels elles seront implantées soient défrichés. Une demande de défrichement doit être faite auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le défrichement s'il est autorisé donnera lieu à des mesures compensatoires, soit une surface à boiser entre 3 à 5 fois celle défrichée, ces surfaces compensatoires bénéficieront du Régime Forestier. La demande de défrichement portant sur des parcelles bénéficiant du Régime Forestier, l'instruction du dossier fait partie des missions relevant de l'Office National des Forêts dans le cadre de ce contrat.

Aussi, la commune de Québriac demande à l'Office National des Forêts le défrichement des parcelles cadastrales énumérées dans le tableau joint (les parcelles défrichées restent sous le Régime Forestier).

Le plan cadastral en annexe de la présente délibération localise précisément les lieux d'implantation.

La surface compensatrice à boiser sera donnée dans l'arrêté préfectoral autorisant la commune à défricher.

Il est précisé que si des espaces boisés doivent aussi être défrichés pour les travaux de mise en place des éoliennes (pistes, place de manœuvre,) et que les terrains ne sont pas reboisés, ils devront aussi faire l'objet d'une demande de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, APPROUVE la présente délibération qui annule et remplace celle du 02/02/2014.

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc éolien sur le secteur de Tanouarn, et a retenu la société I.E.L (Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est situé 41ter boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC pour la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de l'étude du dossier de faisabilité, la commune de Québriac doit s'engager à autoriser la Société IEL à démanteler les éoliennes à la fin de l'exploitation du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, AUTORISE la Société IEL à démanteler les éoliennes à la fin de l'exploitation du parc éolien.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac